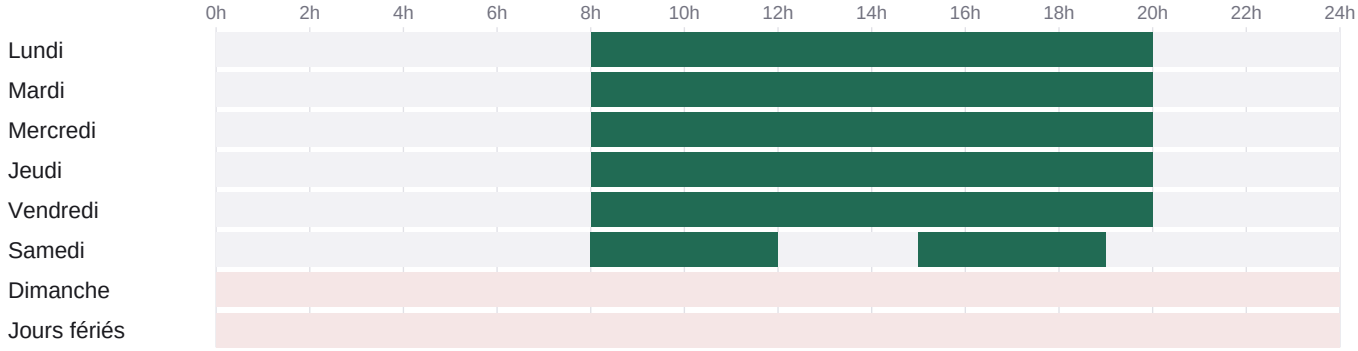
Horaires des travaux bruyants à Noves

13550 · Bouches-du-Rhône (13) · 6 080 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire n°2021/588 - Lutte contre les nuisances sonores, signé le 24 décembre 2021 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	8h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « dans les propriétés privées, les travaux de bricolages ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonores, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc., ne peuvent être effectués que : - les jours ouvrables de 8h à 20h, - les samedis de 8h à 12h et de 15h à 19h, - ils sont interdits en dehors de ces horaires ainsi que les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://noves.fr/wp-content/uploads/2022/05/2021_588-lutte-contre-les-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire n°2021/588 - Lutte contre les nuisances sonores, signé le 24 décembre 2021 (article 11). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés, et de 20h à 7h les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://noves.fr/wp-content/uploads/2022/05/2021_588-lutte-contre-les-nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.